

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 27

ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 05 juin 2020

Date d'affichage : 05 juin 2020

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JOUARRE  
SÉANCE DU 12 JUIN 2020**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Jean-Luc MONDAT – Carine DENOGENT – Philippe GAUTHERON – Martine LESCURE – Gérald GABORIEAU – Christine DEHOSSÉ – Anne-Marie NUYTENS – Nathalie POULAIN – Thierry CAUSIN – Véronique SALLER – Claude POTTIN – Philippe ROLLAND – Henri DELESTRET – Nathalie BLOT – Rahima LAROUB – Julien BORDEYNE – Kamel BERRADOUAN – Isabelle LECLERCQ – Rodolphe BENKOVIC – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane POCHET a donné pouvoir à Jean-Luc MONDAT

Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE

Laurent DESERT a donné pouvoir à Anne-Marie NUYTENS

Claire GAUTHEROT a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Manon DELETAÏN a donné pouvoir à Christine DEHOSSÉ

Philippe RIMBERT a donné pouvoir à Rodolphe BENKOVIC

Secrétaire de séance : Véronique SALLER

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers est ainsi constatée.

F. VALLÉE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**DÉLIBÉRATION 2020-042 : PROPOSITION DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS-CLOS**

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DÉCIDE** de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DÉLIBÉRATION 2020-043 : SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE DANS LE CADRE DE SA COMPÉTENCE « DOCUMENTS D'URBANISME »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est compétente en matière de gestion des documents d'urbanisme.

Dans le cadre des évolutions propres au PLU communal, il s'avère nécessaire d'apporter certain changement sur des points règlementaires des zones.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan local d'Urbanisme de la commune approuvé le 8 Décembre 2017,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCL n°91 du 14 Novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition du conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

**Considérant** que les évolutions du PLU de la commune et le changement qui y est susceptible d'être apporté relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DÉCIDE** de solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin que soit mis en œuvre, une procédure d'adaptation du PLU.

Le changement envisagé porte :

- Sur la modification de quelques éléments réglementaires des zones.
- Sur la modification de la zone UAh en zone UA pour la parcelle AD 585 pour la réalisation de logements sociaux locatifs

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

#### **DÉLIBÉRATION 2020-044 : DÉNOMINATION DE LA VOIE INTERNE DU LOTISSEMENT – LA BERGERIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'autorisation du permis d'aménager pour le lotissement de la Bergerie de 20 lots donnant sur une voie interne et sur la rue des Huguenots,

**Considérant** qu'une voie interne dessert certains lots,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de dénommer la voie interne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DÉCIDE** de nommer la voie interne du lotissement « La Bergerie » :

- **Rue Alexandre Constant BAYEUX**

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

#### **DÉLIBÉRATION 2020-045 : CONVENTION RELATIVE À L'IMPLANTATION DE BORNES D'INFORMATION VOYAGEUR (B.I.V.)**

Considérant qu'Ile de France Mobilité, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports en Ile de France, attache une importance toute particulière à la modernisation du transport public routier et de son image vis-à-vis des collectivités publiques et des utilisateurs.

Considérant que le processus de modernisation passe par le déploiement d'un équipement dynamique aux points d'arrêts permettant l'information en temps réel des voyageurs. Celui-ci se présente sous la forme d'une Borne d'Information Voyageur (B.I.V.).

Les principaux points d'arrêts des lignes générant le trafic le plus important ont été retenus comme prioritaires pour bénéficier de cet aménagement :

- JOUARRE Place (en direction de LA FERTE SOUS JOUARRE)
- JOUARRE Les Pleux (en direction de LA FERTE SOUS JOUARRE)

Propose d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités d'implantation, d'entretien, de maintenance, d'alimentation, de poteaux d'information aux deux arrêts de bus définis par Darche Gros dans le cadre du projet information voyageurs I.D.F.M.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention définissant les modalités d'implantation, d'entretien, de maintenance, d'alimentation, de poteaux d'information aux deux arrêts de bus définis par Darche Gros dans le cadre du projet information voyageurs I.D.F.M.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

**DÉLIBÉRATION 2020-046 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 Juillet 2016 n°2016-026 approuvant le règlement intérieur de l'étude surveillée,  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour l'étude surveillée,  
Vu l'avis favorable de la commission « affaires scolaires, périscolaire, enfance, et relations administrés » en date du 06 juin 2020,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le règlement intérieur de l'étude surveillée modifié,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'étude surveillée modifié tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de l'étude surveillée et tous les documents liés à cette affaire,

DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2020/2021 et sera adressé à chaque famille,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

**DÉLIBÉRATION 2020-047 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2019 n°2019-035 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire,  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la restauration scolaire,  
Vu l'avis favorable de la commission « affaires scolaires, périscolaire, enfance, et relations administrés » en date du 06 juin 2020,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le règlement intérieur de la cantine scolaire modifié,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire et tous les documents liés à cette affaire,

DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2020/2021 et sera adressé à chaque famille,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

**DÉLIBÉRATION 2020-048 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2019 n°2019-036 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement,  
Vu l'avis favorable de la commission « affaires scolaires, périscolaire, enfance, et relations administrés » en date du 06 juin 2020,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement modifié,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement modifié tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement et tous les documents liés à cette affaire,

**DIT** que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2020/2021 et sera adressé à chaque famille,

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

#### **DÉLIBÉRATION 2020-049 : TARIFS 2020**

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs des services.

**Vu** la commission scolaire en date du 06 juin 2020,

**Vu** la commission finances en date du 09 juin 2020,

Ils prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour les activités liées au service scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**APPROUVE** les tarifs des services municipaux ci-annexés,

**PRÉCISE** qu'ils prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour les activités liées au service scolaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les règlements afférents aux dits services,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

#### **DÉLIBÉRATION 2020-050 : ACTUALISATION DE L'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Monsieur le Maire indique que la délibération en date du 22/03/1996 portant sur le régime indemnitaire en faveur des agents territoriaux de la commune de Jouarre, dont l'alinéa relatif à l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), n'est plus d'actualité, les emplois n'ont plus la même dénomination et qu'il fallait en reprendre une nouvelle.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS,

Considérant qu'il convient de réactualiser l'alinéa de délibération du 22/03/1996 portant sur l'attribution des I.H.T.S,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DÉCIDE** d'actualiser selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Tous les grades compris dans les cadres d'emplois suivants	Services
Administrative	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial	L'ensemble des services administratifs
Animation	Adjoint d'animation	Centre de loisirs Accueil péri et post scolaire
Technique	Agent de maîtrise Adjoint technique	Voirie - Espaces verts Bâtiments École – Cantine Entretien des locaux
Médico-sociale	ATSEM principal	École maternelle Entretien des locaux
Police municipale	Brigadier-chef principal Gardien brigadier	Police municipale
Sportive	Éducateur des APS	Intervenant sportif

**DIT :**

- Que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
- Que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle comme le décompte déclaratif mensuel.
- Que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
- Que la délibération du 29 mars 1996 n'est pas abrogée et que l'alinéa concernant la prime annuelle de fonction est maintenue en vigueur, à compter de cette délibération dans les termes annotés sur celle-ci.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**PRÉCISE :**

- Que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle avec annexé un certificat détaillé des heures effectuées.
- Que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DÉLIBÉRATION 2020-051 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des comptes effectués du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du Budget « Commune ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

#### **DÉLIBÉRATION 2020-052 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE**

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire.

Sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTHERON, Maire-Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Commune » 2019 qui s'établit ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses de l'exercice	3 570 710,52	1 183 765,41	4 754 475,93
Recettes de l'exercice	3 536 212,09	630 131,29	4 166 343,38
Résultats de l'exercice	- 34 498,43	- 553 634,12	- 588 132,55
Résultat antérieur reporté	353 299,81	345 189,74	698 489,55
Résultat de clôture avant restes à réaliser	318 801,38	- 208 444,38	110 357,00
Restes à réaliser Dépenses	/	133 648,26	133 648,26
Restes à réaliser Recettes	/	511 823,43	511 823,43
Solde des restes à réaliser	/	378 175,17	378 175,17
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	<b>318 801,38</b>	<b>169 730,79</b>	<b>488 532,17</b>

Le Compte Administratif « Commune » 2019 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la majorité.

Hors de la présence de M. le Maire,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget « Commune » 2019.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Vote :

Pour : 20

Contre : 5 (K. BERRADOUAN, I. LECLERCQ, R. BENKOVIC + Pouvoir, A. FARGET,)

#### **DÉLIBÉRATION 2020-053 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 SUR L'EXERCICE 2020**

Le Maire expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget « Commune » 2019, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

L'exercice 2019 clôture un excédent de **318 801,38 €** en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que la section d'investissement est déficitaire.

Le résultat d'investissement 2019 étant déficitaire de **- 208 444,38 €**,

Monsieur le Maire propose d'affecter en section fonctionnement et investissement les résultats comme suit :

Article : 002 excédent de fonctionnement capitalisé : **318 801,38 €**

Article : 001 solde d'exécution d'investissement négatif reporté : **208 444,38 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la majorité.

**DÉCIDE** d'affecter au budget « Commune » pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 conformément au document annexé ci-joint.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Vote :

Pour : 22

Contre : 5 (K. BERRADOUAN, I. LECLERCQ, R. BENKOVIC + Pouvoir, A. FARGET,)

#### **DÉLIBÉRATION 2020-054 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES USAGES DE COURCELLES ET VANRY**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des comptes effectués du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du Budget « Des Usages de Courcelles et Vanry ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

#### **DÉLIBÉRATION 2020-055 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - USAGES DE COURCELLES ET VANRY**

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire.

Sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTHERON, Maire-Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Des Usages de Courcelles et Vanry » 2019 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 560,40	0,00
Recettes	2 432,23	894,00
Résultat de l'exercice	- 1128,17	894,00
Excédent reporté	28 263,62	- 894,00
Résultat de clôture	27 135,45	0,00

Le Compte Administratif « Des Usages de Courcelles et Vanry » 2019 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Hors de la présence de M. le Maire,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget « Des Usages de Courcelles et Vanry » 2019.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

**DÉLIBÉRATION 2020-056 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 SUR 2020 DES USAGES DE COURCELLES ET VANRY**

Le Maire expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget « Des Usages de Courcelles et Vanry » 2019, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

L'exercice 2019 clôture en excédent de **27 135,45 €** en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que la section d'investissement est neutre.

Le résultat d'investissement 2019 étant neutre de **0,00 €**,

Monsieur le Maire propose d'affecter en section fonctionnement et investissement les résultats comme suit :

Article : 002 excédent de fonctionnement capitalisé : **27 135,45 €**

Article : 001 solde d'exécution d'investissement neutre reporté : **0,00 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DÉCIDE** d'affecter au budget « Des Usages de Courcelles et Vanry » pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 conformément au document annexé ci-joint.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

**DÉLIBÉRATION 2020-057 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020**

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le débat du rapport d'orientations budgétaires 2020, conformément à l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).



L'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé :  
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

**VU** l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la commission communale des finances en date du 09 juin 2020,  
**VU** le rapport joint,

**CONSIDÉRANT** qu'un débat sur le rapport de d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, mais que dans le cadre de l'épidémie de covid-19, les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la majorité.

**PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune relative à l'exercice 2020 sur la base du rapport des orientations budgétaires annexé à la délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte *ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*.

Vote :

Pour : 22

Abstention : 1 (K. BERRADOUAN)

Contre : 4 (I. LECLERCQ, R. BENKOVIC + Pouvoir, A. FARGET,)

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

**RAS**

**La séance est levée à 23h28**

**Fabien VALLÉE**  
**Maire de JOUARRE**



